AR Prefecture

005-210501078-20221020-64_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°64-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : **CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2**
Participation financière communale aux frais de cantine
Année scolaire 2022-2023
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le conseil municipal propose de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Tranches tarifaires Selon les revenus	*1 enfant*	*2 enfants*	*3 enfants*	*Montant remboursement cantine*
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1.50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	1 €

AR Prefecture

005-210501078-20221020-64_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0.5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée 2020, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* **:**
pour la première période : avant le 24 février 2023 pour un virement en mars 2023 ;
pour la deuxième période : avant le 25 août 2023 pour un virement en septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.
Autorise Madame le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE
Hautes Alpes